



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/09/18

Reçu en Préfecture le : 18/09/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 septembre 2018
D-2018/312

Aujourd'hui 17 septembre 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Excusés :

Monsieur Benoit MARTIN, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Marc LAFOSSE

Instruction budgétaire et comptable M14. Budget Principal Ville de Bordeaux. Fixation du mode et de la durée d'amortissement des Immobilisations.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté en date du 18 décembre 2017, le législateur a souhaité actualiser l'instruction budgétaire et comptable M14 en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, portant notamment sur la mise à jour du plan des comptes, et améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2016, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées a été étendue à l'ensemble des collectivités dont les communes. Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Afin de garantir le libre choix de son niveau d'épargne, lors du vote annuel du budget, l'Assemblée délibérante décidera d'y recourir ou non, sachant qu'une neutralisation partielle peut être envisagée.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget Principal de la Ville de Bordeaux :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, il vous est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour le budget de la Ville, selon le tableau joint en annexe, pour tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable, sachant que :

- les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens,
- l'instruction M14 ne propose que des durées indicatives,
- il est nécessaire, à ce jour, de prendre en considération l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14,

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

ARTICLE 1 : adopter, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2019, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe du présent rapport, pour le budget de la Ville de Bordeaux ;

ARTICLE 2 : autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1000 € ;

ARTICLE 3 : approuver l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot ;

ARTICLE 4 : permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500 € ;

ARTICLE 5 : valider le fait de présenter à l'assemblée délibérante, chaque année, lors du vote du budget, l'application ou non des règles de neutralisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 septembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

DELIBERATION DUREES D'AMORTISSEMENT M14

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
Immobilisation de faible valeur - Bien de faible valeur : 1 000 €				
Un bien dont la valeur d'achat est inférieure à 500 € et de "consommation rapide" doit être imputé en fonctionnement.				
Immobilisations incorporelles				
202	Documents d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2802
2031	Frais d'études	03	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617.	28031
2032	Frais de recherche et de développement	03	On entend par « frais de recherche et de développement », les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte.	28032
2033	Frais d'insertion	03	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP,...). Attention : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - Annonces et insertions.	28033
204xxx	Subventions versées	204xx1 - 05 204xx2 - 30 204xx3 - 40	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sont amorties sur une durée de 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou des projets d'infrastructures d'intérêt national.	2804xx1 2804xx2 2804xx3
2046	Attributions de Compensation d'Investissement	01	Les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Par analogie, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes constituent des subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 2046.	28046

DELIBERATION DUREES D'AMORTISSEMENT M14

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
Terrains				
2111	Terrains nus	00	Acquisition de terrains nus	non amortissable
2112	Terrains de voirie	00	Voirie	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	00	Squares, parcs, jardins, espaces verts...	
2115	Terrains bâtis	00	Acquisition de terrains avec une construction en dure et tous travaux étant effectués sur ce terrain (démolition, déplacement de compteurs Gaz/électricité).	
2116	Cimetières	00	Extension de bâtiment, aménagement paysager, columbarium, équipements funéraires, jardin du souvenir, cimetière paysager, construction de caveaux.	
Agencements et aménagements de terrains				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes sont inscrits à la subdivision 2121; toutefois les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117 « Bois et forêts ».	282121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10	Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre...) Très grosses jardinières en béton.	282128
Constructions				
21311	Hôtel de Ville	00	Travaux liés à l'Hôtel de Ville et les mairies annexes	non amortissable
21312	Bâtiments scolaires	00	Travaux dans les écoles	
21318	Autres batiments publics	00	Travaux dans bâtiments autres que mairies et scolaires : crèches, complexes sportifs, bibliothèques, Cité du vin,...	
2138	Autres constructions	00	Bâtiments modulaires (Type Algéco), pontons fluviaux, kiosques.	

DELIBERATION DUREES D'AMORTISSEMENT M14

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
Installations, matériel et outillage techniques				
2152	Installations de voirie	10	Mobilier urbain (Plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics...) fixé au sol	28152
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01 05 12	<p>➤ 1 an : Petit outillage à main (Clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau.</p> <p>➤ 5 ans : Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles,...) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servante d'atelier.</p> <p>➤ 12 ans : Outillages et machines outils d'atelier</p> <p>Matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échaffaudage, transpalette, chariot élévateur.</p>	28158
Collections et œuvres d'art				
2161	Objets et œuvres d'arts	00	Acquisition de collections et œuvres d'art.	non amortissable
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	00	Ouvrages précieux, cartes postales anciennes...	non amortissable
2168	Autres collections et œuvres d'arts	00	Constitution des fonds patrimoniaux pour les bibliothèques et documents anciens pour les archives.	non amortissable
Autres immobilisations corporelles				
2183	Matériel informatique	03 07	Matériel informatique	
2184	Mobilier	10 25	<p>➤ 10 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs,...) - Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses,...) - Mobilier de rangement (armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs...) <p>➤ 25 ans : Coffre-forts et armoires fortes, armoires ignifugées....</p>	28184
2185	Cheptel	03	Animaux vivants tels que les chevaux de la Police Municipale.	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	01 05 10	<p>➤ 1 an : Petit électroménager (micro ondes, cafetière,...) ventilateur sur pied, radiateur portatif</p> <p>➤ 5 ans : Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéoprotection, Gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...).</p> <p>➤ 10 ans : Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trotinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques, horodateurs, gros appareils de chauffage et de climatisation...</p>	28188